

11^e TOURNOI NATIONAL B

Tennis de table Saint-Tropez

SAMEDI 4 JANVIER 2020



Article 1. Le tournoi est homologué nationalement sous le **numéro ?????????** et de ce fait les règlements seront strictement appliqués. Il est ouvert aux licenciés FFTT et se déroulera le **SAMEDI 4 JANVIER 2020** au complexe sportif du Moulin Blanc de Saint-Tropez.

Article 2. Compositions, horaires, dotations des tableaux : **plus de 4000 €** (espèce, chèque et bon d'achats). Ne sont pas prises en compte les dotations du tableau TSD, puisque variables...

Article 3. Dans tous les tableaux, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches de 11 points. Les tableaux se joueront par poules de trois. Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau à élimination directe.

Article 4. Le classement pris en compte sera celui de **la deuxième phase de la saison 2019/2020. À la date du tournoi, les nouveaux classements seront sortis. Une mise à jour des classements sera faite.**

Article 5. À l'inscription, les joueurs donneront leur numéro de licence. La présentation de la licence sera obligatoire à l'engagement. Les féminines seront admises dans tous les tableaux.

Article 6. Le pointage devra se faire au moins 20 minutes avant l'horaire des tableaux. Le forfait sera prononcé 5 minutes après le premier appel. Aucun repos supplémentaire ne sera accordé aux joueurs évoluant dans plusieurs tableaux. Les joueurs perdants sont tenus d'arbitrer la partie suivante, ou celle que le juge-arbitre leur attribuera. Tout joueur refusant de se plier à cette règle sera scratché par le juge-arbitre pour les tableaux dans lesquels il serait encore qualifié.

Article 7. En cas de forfait non excusé ou d'absence non excusée, la Commission sportive fédérale appliquera l'article IV.202 des Règlements administratifs sur votre première partie non jouée et vous perdrez les points classement que vous auriez dû perdre si vous aviez participé et perdu cette partie.

Article 8. Il n'y aura pas d'interruption pendant la durée du tournoi. Une buvette fonctionnera toute la durée du tournoi.

Article 9. Les balles ne seront pas fournies par l'organisation. Les joueurs devront se munir de balles en plastique uniquement.

Article 10. Les poussins ne pourront participer à aucune épreuve sénior.

Article 11. Le montant des engagements est de :

– 1 tableau : 10 €

– 2 tableaux : 18 €

– 3 tableaux : 25 €

Il sera permis aux joueurs de disputer 3 tableaux au maximum. Les engagements devront parvenir au plus tard le VENDREDI 3 JANVIER 2020 à 18 H. Les paiements se feront par courrier par chèque uniquement, sur place par chèque ou espèce. Un forfait de trois euros sera retenu pour toutes inscriptions remboursées.

Article 12. L'organisateur se donne le droit d'annuler un tableau si faute de participants.

Exemple : féminines : minimum 10 joueuses

Le nombre de participants sera limité à 48 joueurs par tableau. L'organisation mettra 18 tables à disposition du juge-arbitre (y compris deux de réserve). Les décisions du juge-arbitre seront sans appel. En accord avec le comité d'organisation, il pourra prendre toutes décisions nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Article 13. Les inscriptions se feront par email sur le formulaire que vous trouverez sur le site du club :

<https://tsainttropez.wordpress.com/tournoi-international/formulaire-inscription/>

AU PLUS TARD VENDREDI 3 JANVIER 18 h, les inscriptions doivent être faites uniquement via le site. Les paiements peuvent se faire le jour du tournoi par chèque ou espèce, ou sinon à nous envoyer par chèque avec votre fiche d'inscription via le site à l'adresse ci-dessous :

Benjamin Courcot

15 allée Paul Cézanne – Domaine Saint Martin 83580 GASSIN

Pour toutes informations,

Laurent D'ARCO : 06.82.32.74.60 email : tournosttropez@gmail.com

Article 14. Le club et le comité d'organisation déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'accident.

Article 15. Pour tout point non prévu au règlement, il sera fait application des règlements de la Fédération Française de Tennis de Table.

Article 16. Le tirage au sort public sera effectué au gymnase du Moulin Blanc, route des salins, 83990 Saint-Tropez 30 minutes avant chaque début de tableau par le juge-arbitre (JA3), Marc Felici N°13411.

Article 17. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le gymnase.

Article 18. Le fait de s'inscrire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.